

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 18 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 00 | ABSENTS EXCUSÉS 00 | VOTANTS 00 OBJET : N° L 24-11/02-57/AG CHOIX DU MODE DE GESTION DES GITES ET DU CAMPING MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 13 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents:

Etaient absents excusés:

Le scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé le 5 février 2024; puis le 30 septembre 2024, pour choisir de faire relever la gestion du camping municipal et des gites municipaux d'une délégation de service public de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Maire précise qu'il convient désormais de présenter le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et d'autres informations. Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des principales caractéristiques de la délégation, qui sont présentés dans le document intitulé « projet de DSP » joint à la présente. M le Maire précise que ce document présente notamment la durée de la délégation (10 ans) et la répartition des investissements à réaliser, d'une part par le délégataire, d'autre part par la commune.

M le Maire précise que le document intitulé « projet de DSP » constitue le rapport de présentation sur le choix de la délégation de service public.

VU l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique

Considérant qu'il est opportun de confier la gestion des gites municipaux à un délégataire, Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par ... vote pour, Vote contre, abstentions, choisi de faire relever la gestion du camping municipal et des gites municipaux d'une Délégation de Service Public.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le Et de sa publication le Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal Le 19 novembre 2024 Le Maire, Jacques BREILLAT